

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

La population de la France en 1876 et en 1881. Rapport du ministre de l'intérieur au Président de la République française

Journal de la société statistique de Paris, tome 23 (1882), p. 232-237

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1882__23__232_0

© Société de statistique de Paris, 1882, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II.

LA POPULATION DE LA FRANCE EN 1876 ET EN 1881.

Rapport du ministre de l'intérieur au Président de la République française.

Paris, le 7 août 1882.

Monsieur le Président,

Un décret du 3 novembre 1881 a décidé qu'il serait procédé, dans le mois de décembre de la même année, au recensement quinquennal de la population.

Cette opération a pour but essentiel d'assigner à chaque circonscription (département, arrondissement, canton, commune et même section de commune) sa population propre, en distinguant les catégories de populations (population agglomérée, population éparsée, population comptée à part) qui ont une influence pour l'application de certaines lois.

L'importance de l'opération n'a pas besoin d'être rappelée. La fixation officielle du chiffre de la population sert non-seulement à déterminer le nombre des députés de chaque arrondissement, le nombre des conseillers d'arrondissement, dans certains cas, le nombre des conseillers municipaux et des adjoints dans toutes les communes; elle est, en outre, la base de perception d'un grand nombre d'impôts.

On profite d'ailleurs, dans tous les pays, des recensements périodiques pour recueillir des renseignements statistiques du plus haut intérêt sur l'âge, la nationalité, l'état civil, la profession, etc., des habitants.

Je n'ai pas à vous entretenir de cette partie spéciale du travail, le dépouillement des états statistiques proprement dits incombant au ministère du commerce (service de la statistique générale).

Je sou mets seulement à votre approbation, en vous proposant de les déclarer authentiques à partir du 1^{er} janvier 1883, les états ci-après :

- 1^o État de la population des départements de la France ;
- 2^o État de la population des arrondissements et des cantons ;
- 3^o et 4^o États de la population des communes.

Les trois premiers états seront, suivant l'usage, insérés au *Bulletin des lois*.

Quant au dernier, qui forme à lui seul plus de 400 pages d'impression, il ne sera publié que dans le volume spécial que prépare l'Imprimerie nationale.

Les décrets qui ont promulgué les résultats des précédents recensements portaient que les tableaux de population seraient considérés comme seuls officiels pendant une période de cinq années. Je n'ai pas reproduit cette disposition dans le décret que je présente à votre signature, afin de réserver la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'avancer d'un an le prochain recensement (1885 au lieu de 1886), pour le faire concorder avec les dénombremens de la plupart des pays de l'Europe, lesquels ont lieu dans le cours des années dont le millésime se termine par 0 et 5.

Aucune date de péremption n'étant fixée à l'avance, le Gouvernement demeurera libre de ses résolutions et les tableaux arrêtés aujourd'hui demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés.

Le dénombrement de 1876 fixait le nombre des arrondissements à 362, le nom-

bre des cantons à 2,863, le nombre des communes à 36,056, et la population totale de la France à 36,905,788 habitants.

On compte aujourd'hui 362 arrondissements, 2,868 cantons, 36,097 communes et 37,672,048 habitants (1).

Le nombre des arrondissements n'a donc pas varié.

Le nombre des cantons a augmenté de 5 par suite de la création des circonscriptions de justice de paix ci-après :

CANTONS NOUVEAUX.	DÉPARTEMENTS.	LOI qui a créé le canton.
Cagnes	Alpes-Maritimes	30 juillet 1881.
Decazeville.	Aveyron	12 avril 1881.
Nancy (sud)	Meurthe-et-Moselle.	8 avril 1879.
Badonviller	Meurthe-et-Moselle.	8 avril 1879.
Le Raincy	Seine-et-Oise	7 avril 1882.

Le nombre des communes s'est accru de 41 depuis la publication du dernier recensement. Le nombre des créations nouvelles est même supérieur de 4, car il y a eu dans la période quinquennale 4 suppressions, ainsi qu'il résulte des tableaux ci-dessous.

Communes supprimées.

DÉPARTEMENTS.	COMMUNES.	DATES des lois ou décrets.
Calvados.	Tonnencourt et Cheffreville, réunies en une seule commune.	D. 18 juill. 1882.
Charente-Inf ^{re}	Laleu, réunie à La Rochelle	L. 27 déc. 1880.
Marne.	Lurey et Esclavolles, réunies en une seule commune	D. 14 déc. 1880
Vosges	Graux et Tranqueville, réunies en une seule comm ^{ne}	L. 11 juill. 1882.

Communes créées.

Aisne	Machecourt (distracte de Chivres-et-Machecourt)	D. 4 juill. 1879.
Allier	{ Aurouër	L. 11 avril 1879.
	{ Bézenet.	L. 8 juill. 1880.
	{ La Guillermie	D. 16 mai 1880.
Aude	{ Lavoine.	D. 16 mai 1880.
	{ Veraza	D. 11 juin 1878.
Aveyron	{ Les Albres	D. 12 août 1877.
	{ Boussac.	D. 5 juin 1878.
	{ Connac	L. 27 déc. 1879.
	{ Saint-Beaulize	L. 24 déc. 1878.
	{ La Serre	L. 12 avril 1880.
Bouches-du-Rhône.	Tayrac	L. 8 avril 1878.
Bouches-du-Rhône.	La Bourine	L. 6 juill. 1880.
Cantal.	Loubaresse	D. 5 fév. 1878.
Corse	Seira-di-Ferro.	L. 26 déc. 1877.
Creuse	Puy-Malsignat	L. 18 juill. 1879.
Dordogne	{ La Chapelle-Montabourlet	D. 25 sept. 1877.
	{ Epinouze	D. 11 juin 1878.
Drôme	{ Mours	L. 12 avril 1880.
	{ Saint-Sorlin.	D. 7 avril 1880.
	{ Tersanne	D. 16 juill. 1878.

(1) Les chiffres provisoires donnés au lendemain du recensement et avant toute vérification n'accusaient qu'un total de 37,321,186; mais l'administration, en les communiquant, avait soin de déclarer qu'ils résultaient d'un comptage hâtif des bulletins individuels, et qu'ils devraient, sans nul doute, être rectifiés après qu'à l'aide des bulletins vérifiés et des feuilles de ménage, les municipalités auraient établi les listes nominatives des habitants résidant dans chaque localité.

Finistère	{	Guilvinec	D. 16 avril 1880.
		Saint-Derrien	D. 15 mars 1882.
		Tréboul	L. 12 juill. 1880.
Gard	{	Le Grau-du-Roi	L. 18 juill. 1879.
		Molières-sur-Cèze	L. 16 mars 1882.
Haute-Garonne	{	Aignes	D. 18 juill. 1882.
		La Magdelaine-sur-Tarn	L. 28 mars 1882.
Ille-et-Vilaine	{	La Dominelais	D. 9 déc. 1880.
		La Richardais	L. 27 déc. 1880.
		Sainte-Anne	D. 9 déc. 1880.
Isère	{	Teillay	L. 8 avril 1878.
		Beaulieu (distr. de Têche-et-Beaulieu)	D. 12 mai 1881.
		Nivolas-Vermelle	L. 7 août 1882.
Loire		Vérin	L. 12 avril 1880.
Loire (Haute-)		Chavagnac	D. 31 déc. 1880.
Lot-et-Garonne		Sainte-Gemme-Martailiac	D. 21 juill. 1879.
Lozère		Le Mas-d'Orsières	L. 2 déc. 1880.
Meurthe-et-Moselle		Mexy	D. 14 mars 1879.
Nord		Saint-Pol	D. 29 sept. 1877.
Puy-de-Dôme	{	Landogne	L. 15 avril 1882.
		Pulvérières	L. 2 déc. 1881.
Sarthe		Guécélard (distr. de Fillé-Guécélard)	L. 31 juill. 1880.
Savoie		Myans	D. 29 avril 1881.
Somme		Hébécourt (distr. de Vers-Hébécourt)	D. 11 juin 1878.

En ce qui concerne la population, l'augmentation est de 766,260.

Cette augmentation se répartit très-inégalement entre 53 départements qui présentent ensemble un excédant de 945,643, compensé, jusqu'à concurrence de 179,383, par la diminution constatée dans les 34 autres circonscriptions. Voici, au surplus, la comparaison entre les deux périodes pour chaque département :

État comparatif de la population des départements en 1881 et 1876.

DÉPARTEMENTS.	POPULATION		AUGMENTATION.	DIMINUTION.
	en 1881	en 1876.		
Ain	363,472	365,462	»	1,990
Aisne	556,891	560,427	»	3,536
Allier	416,759	405,783	10,976	»
Alpes (Basses-)	131,918	136,166	»	4,248
Alpes (Hautes-)	121,787	119,094	2,693	»
Alpes-Maritimes	226,621	203,604	23,017	»
Ardèche	376,867	384,378	»	7,511
Ardennes	333,675	326,782	6,893	»
Ariège	240,601	244,795	»	4,194
Aube	255,326	255,217	109	»
Aude	327,942	300,065	27,877	»
Aveyron	415,075	413,826	1,249	»
Belfort (Territoire de)	74,244	68,600	5,644	»
Bouches-du-Rhône	589,028	556,379	32,649	»
Calvados	439,830	450,220	»	10,390
Cantal	236,190	231,086	5,104	»
Charente	370,822	373,950	»	3,128
Charente Inférieure	466,416	465,628	788	»
Cher	351,405	345,613	5,792	»
Corrèze	317,066	311,525	5,541	»
Corse	272,639	262,701	9,938	»
Côte-d'Or	382,819	377,663	5,156	»
Côtes-du-Nord	627,585	630,957	»	3,372
Creuse	278,782	278,423	359	»
Dordogne	495,037	489,848	5,189	»
Doubs	310,827	306,094	4,733	»
Drôme	313,763	321,756	»	7,993

Eure.	364,291	373,629	»	9,338
Eure-et-Loir	280,097	283,075	»	2,978
Finistère	681,564	666,106	15,458	»
Gard.	415,629	423,804	»	8,175
Garonne (Haute-)	478,009	477,730	279	»
Gers.	281,532	283,546	»	2,014
Gironde	748,703	735,242	13,461	»
Hérault.	441,527	445,053	»	3,526
Ille-et-Vilaine	615,480	602,712	12,768	»
Indre.	287,705	281,248	6,457	»
Indre-et-Loire.	329,160	324,875	4,285	»
Isère.	580,271	581,099	»	828
Jura.	285,263	288,823	»	3,560
Landes.	301,143	303,508	»	2,365
Loir-et-Cher.	275,713	272,634	3,079	»
Loire	599,833	590,613	9,223	»
Loire (Haute-)	316,461	313,721	2,740	»
Loire-Inférieure.	625,625	612,972	12,653	»
Loiret	368,526	360,903	7,623	»
Lot	280,269	276,512	3,757	»
Lot-et-Garonne	312,081	316,920	»	4,839
Lozère.	143,565	138,319	5,246	»
Maine-et-Loire.	523,491	517,258	6,233	»
Manche.	526,377	539,910	»	13,533
Marne	421,800	407,780	14,020	»
Marne (Haute-)	254,876	252,448	2,428	»
Mayenne	344,881	351,933	»	7,052
Meurthe-et-Moselle.	419,317	404,609	14,708	»
Meuse	289,861	294,054	»	4,193
Morbihan.	521,614	506,573	15,041	»
Nièvre	347,576	346,822	754	»
Nord.	1,603,259	1,519,585	83,674	»
Oise.	404,555	401,618	2,937	»
Orne.	376,126	392,526	»	16,400
Pas-de-Calais	819,022	793,140	25,882	»
Puy-de-Dôme	566,064	570,207	»	4,143
Pyrénées (Basses-)	434,366	431,525	2,841	»
Pyrénées (Hautes-)	236,474	238,037	»	1,563
Pyrénées-Orientales	208,855	197,940	10,915	»
Rhône	741,470	705,131	36,339	»
Saône (Haute-)	295,905	304,052	»	8,147
Saône-et-Loire.	625,589	614,309	11,280	»
Sarthe	438,917	446,239	»	7,322
Savoie	266,438	268,361	»	1,923
Savoie (Haute-)	274,087	273,801	286	»
Seine	2,799,329	2,410,849	388,480	»
Seine-Inférieure.	814,068	798,414	15,654	»
Seine-et-Marne	348,991	347,323	1,668	»
Seine-et-Oise	577,198	561,990	15,808	»
Sèvres (Deux-)	350,103	336,655	13,448	»
Somme.	550,837	556,641	»	5,804
Tarn.	359,223	359,232	»	9
Tarn-et-Garonne.	217,056	221,364	»	4,308
Var	288,577	295,763	»	7,186
Vaucluse	244,149	255,703	»	11,554
Vendée.	421,642	411,781	9,861	»
Vienne.	340,295	330,916	9,379	»
Vienne (Haute-)	349,332	336,061	13,271	»
Vosges.	406,862	407,082	»	220
Yonne.	357,029	359,070	»	2,041
Totaux.	37,672,048	36,905,788	945,643	179,383
Augmentation.				766,260

L'augmentation constatée dans l'ensemble de la France (766,260) provient, pour les $\frac{5}{7}$ des grandes villes.

Si, en effet, on prend les seules villes de 30,000 âmes et au-dessus, on remarquera qu'elles présentent, à elles seules, un accroissement de 561,869, ce qui prouve que le mouvement qui pousse les populations vers les grands centres ne se ralentit pas.

État comparatif de la population en 1881 et 1876 dans les villes ayant plus de 30,000 âmes.

DÉPARTEMENTS.	VILLES.	POPULATION		AUGMEN- TATION.	DIMINU- TION
		en 1881.	en 1876.		
Aisne.	Saint-Quentin.	45,838	38,924	6,914	»
Alpes-Maritimes . . .	Nice.	66,279	53,397	12,882	»
Aube.	Troyes.	46,067	41,275	4,792	»
Bouches-du-Rhône . . .	Marseille.	360,099	318,868	41,231	»
Calvados	Caen.	41,508	41,181	327	»
Charente	Angoulême.	32,567	30,513	2,054	»
Cher	Bourges.	40,217	35,785	4,432	»
Côte-d'Or.	Dijon.	55,453	47,939	7,514	»
Doubs	Besançon.	57,067	54,404	2,663	»
Finistère	Brest.	66,110	66,828	»	718
Gard	Nîmes.	63,552	63,001	551	»
Garonne (Haute-). . . .	Toulouse.	140,289	131,642	8,647	»
Gironde.	Bordeaux.	221,305	215,140	6,165	»
Hérault.	Béziers.	42,915	38,227	4,688	»
	Cette.	35,517	28,690	6,827	»
	Montpellier.	56,005	55,258	747	»
Ille-et-Vilaine	Rennes.	60,974	57,177	3,797	»
Indre-et-Loire	Tours.	52,209	48,325	3,884	»
Isère.	Grenoble.	51,371	45,426	5,945	»
Loire.	Saint-Étienne.	123,813	126,019	»	2,206
Loire-Inférieure	Nantes.	124,319	122,247	2,072	»
Loiret.	Orléans.	57,264	52,157	5,107	»
Maine-et-Loire.	Angers.	68,049	56,846	11,203	»
Manche	Cherbourg	35,691	37,186	»	1,495
Marne.	Reims.	93,823	81,328	12,495	»
Meurthe-et-Moselle	Nancy.	73,225	66,303	6,922	»
Morbihan	Lorient.	37,812	35,165	2,647	»
Nord	Dunkerque	37,328	35,071	2,257	»
	Lille.	178,144	162,775	15,369	»
	Roubaix	91,757	83,661	8,096	»
	Tourcoing.	51,895	48,634	3,261	»
Pas-de-Calais.	Boulogne.	44,842	40,075	4,767	»
	Saint-Pierre-lès-Calais.	33,290	25,583	7,707	»
Puy-de-Dôme	Clermont.	43,033	41,772	1,261	»
Pyrénées-Orientales.	Perpignan.	31,735	28,353	3,382	»
Rhône	Lyon.	376,613	312,815	33,798	»
Sarthe	Le Mans.	55,347	50,175	5,172	»
Seine.	Paris.	2,269,023	1,988,806	280,217	»
	Saint-Denis.	43,895	34,908	8,987	»
Seine-Inférieure	Le Havre.	105,867	92,068	13,799	»
	Rouen.	105,906	104,902	1,004	»
Seine-et-Oise	Versailles.	48,324	49,847	»	1,523
Somme	Amiens.	74,170	66,896	7,274	»
Var.	Toulon.	70,103	70,509	»	406
Vaucluse	Avignon.	37,657	38,008	»	351
Vienne	Poitiers.	36,210	33,253	2,957	»
Vienne (Haute-)	Limoges.	63,765	59,011	4,754	»
		5,948,242	5,386,373	568,568	6,699
Augmentation.				561,869	

Vous serez sans doute frappé, Monsieur le Président, de ce fait qu'à elles seules les 47 villes dénommées plus haut absorbent près du sixième de la population de la France. Le surplus se répartit donc entre 36,050 communes dont près de la moitié ont une population inférieure à 500 âmes.

On compte, en effet, 720 communes ayant une population inférieure à 100 habitants.

		HABITANTS.	
		—	
3,486	ayant une population de	101 a	200
4,732	—	201 a	300
4,333	—	301 a	400
3,599	—	401 a	500
10,633	—	501 a	1,000
3,982	—	1,001 a	1,500
1,917	—	1,501 a	2,000
834	—	2,001 a	2,500
554	—	2,501 a	3,000
326	—	3,001 a	3,500
200	—	3,501 a	4,000
246	—	4,001 a	5,000
312	—	5,001 a	10,000
132	—	10,001 a	20,000
91	—	20,001 et au-dessus.	

Cette classification ne doit pas être perdue de vue pour l'étude des lois municipales.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le Ministre de l'intérieur,
René GOBLET.

Ainsi qu'il est dit en tête de ce rapport, c'est au ministère du commerce (service de la statistique générale) qu'incombe le dépouillement des renseignements statistiques recueillis à l'occasion du recensement. Mais il convient de faire observer tout d'abord qu'il ne pourra y avoir identité entre les chiffres fournis par les deux ministères; le recensement du ministère de l'intérieur porte, en effet, sur la **population légale**, c'est-à-dire sur les habitants résidants, que ces habitants soient *présents* ou *absents* de leur commune au moment du recensement, tandis que le ministère du commerce n'aura à s'occuper que de la **population de fait**, laquelle comprend tous les individus, quelle que soit leur origine, qui étaient *présents* dans la commune le jour fixé pour le dénombrement. Ce dernier mode de recensement a l'avantage de prévenir les doubles emplois, chacun étant compté là où il se trouve, et d'éviter les interprétations contradictoires. C'est comme une sorte de photographie instantanée de la population.

(Note de la Réduction.)